

REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023

ARTICLE 01- L'INSCRIPTION A L'ASSOCIATION

↓L'inscription à l'association est obligatoire pour tous les cours individuels et les ateliers pratiqués au sein même de l'association. Seules les assistantes maternelles agréées et les personnes s'inscrivant pour une « AUTRE PRESTATION » sont exonérées des frais d'inscription. L'inscription n'est pas une adhésion à l'association mais est considérée comme **participation aux « frais engendrés par la pratique des activités »**

↓Les frais d'inscription annuelle sont fixés pour chaque année scolaire, par le Bureau associatif et sont mentionnés dans la feuille tarifaire de l'association pour l'année en cours

↓Le règlement des frais d'inscription annuelle s'effectue au moment de l'inscription par chèque établi à l'ordre de « ASSOCIATION ABC MUSIC »

ARTICLE 02- LE DOSSIER D'INSCRIPTION

↓Les inscriptions ont lieu dès le mois de mai 2022 pour la période fixée par le calendrier de fonctionnement soit du **Lundi 12 septembre 2022 au Samedi 10 juin 2023**

↓Les inscriptions peuvent également se faire en cours d'année dans la limite des places disponibles

↓La fiche d'inscription est disponible sur le site internet www.abcmusic.fr. Il convient à chacun de la remplir directement sur le net, d'imprimer le fichier reçu sur votre boîte mail au format PDF, de le vérifier, de le signer et de la rapporter avec **le chèque d'inscription, du dépôt de chèques correspondants à la totalité de votre cotisation (1 chèque ou 2 chèques ou 3 chèques ou 10 chèques) et l'attestation d'assurance responsabilité civile dans nos locaux**. Il est demandé de ne pas déposer les documents dans nos boîtes aux lettres, nous ne pouvons être tenus responsables en cas de perte ou de vol.

L'inscription aux cours et ateliers proposés par l'association ABC MUSIC ne sera prise en compte que par :

- la fiche d'inscription remplie depuis le site internet www.abcmusic.fr, imprimée et signée
- le paiement des frais d'inscription par chèque libellé à l'ordre d'ABC MUSIC
- le dépôt de chèques correspondants à la totalité de votre cotisation (1 chèque ou 2 chèques ou 3 chèques ou 10 chèques) **POUR LES COURS INDIVIDUELS A L'ANNEE ET LES ACTIVITES DE GROUPE TOUTE ANNEE COMMENCEE EST DUE DANS SON INTEGRALITE**
- l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'élève pour l'année en cours

ARTICLE 03- GENERALITES SUR LES COURS ET TARIFICATION

Le tarif des cours et ateliers est fixé pour chaque année scolaire par le Bureau Associatif

↓**Les vacances scolaires** : Le calendrier de fonctionnement ne prévoit pas de cours pendant les vacances scolaires. Cependant des stages peuvent être organisés pendant les vacances scolaires.

Les cours individuels à l'année et les ateliers de groupe

↓Sont soumis aux droits d'inscription fixés par le Bureau Associatif

L'élève inscrit

↓S'engage à venir à chaque séance et ce jusqu'au 10 juin 2023 suivant le calendrier de fonctionnement établi par le Bureau Associatif pour l'année en vigueur.

↓**Un abandon en cours d'année ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou au non encaissement des cotisations** (sauf si celui-ci est motivé par un cas de force majeure dûment notifié par écrit par l'élève)

↓A un horaire fixe sur l'emploi du temps de l'intervenant

↓**En cas de maladie, d'accident ou de force majeure empêchant l'élève de venir à sa séance, l'élève devra prévenir l'intervenant au minimum 24h à l'avance. L'intervenant pourra décider ou pas de rattraper la séance manquée.**

↓ Les absences pour congés de l'élève ou autre cause non justifiable ne pourront donner droit à aucun rattrapage de cours ou au non encaissement des mensualités. Pour les élèves ayant une carte de cours la carte sera alors débitée de un cours.

↓Les absences prévues à l'avance doivent être signalées à l'intervenant, seul l'intervenant pourra ou pas décider de rattraper cette absence.

↓Les séances supprimées en raison de l'absence de l'intervenant seront remplacées.

↓L'intervenant pourra annuler l'horaire réservé par l'élève en cas de non paiement de la cotisation mensuelle entre le 1er et le 15 du mois en cours ou en cas de trois absences consécutives non justifiées.

Les cours «à la carte»

↓ Vous achetez une carte de 10 cours qui peuvent être de 30 minutes, 45 minutes ou 60 minutes.

Vous choisissez une ou plusieurs activités en cours individuels. Vous prenez contact avec l'intervenant ou les intervenants correspondants. Les 10 cours sont à prendre sur R.D.V en fonction de vos disponibilités et de celle de l'intervenant. A chaque fois que vous venez prendre un cours, on débite votre carte d'une séance.

Attention tout de même :

- la carte est nominative
- elle est valable entre le 12 septembre 2022 et le 10 juin 2023
- elle est ni-échangeable, ni remboursable
- le cours d'essai compte comme étant le premier cours de la carte
- toute prise de RDV engage l'élève à se rendre à son cours
- en cas d'absence signalée moins de 72h avant le RDV prévu, la séance sera tout de même comptée
- ne s'applique pas pour les ateliers collectifs (hors éveil musical)

ARTICLE 03- LES RESPONSABILITES

↓L'association ABC MUSIC ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenant avant ou après les horaires d'atelier de l'élève

↓En dehors de l'horaire de d'atelier de l'élève **aucune surveillance n'est assurée.**

↓La prise en charge de l'élève s'effectue par l'intervenant à l'intérieur des locaux de l'association et se limite strictement à la durée du cours

↓En dehors de ces horaires, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

↓En cas d'accident survenant durant une séance, l'intervenant fera appel aux services de secours d'usage (pompiers, SAMU). Aussitôt après, la famille sera prévenue au(x) numéro(s) donnés sur la feuille d'inscription.

↓Chaque élève doit être assuré en responsabilité civile

ARTICLE 04- LE MATERIEL

↓Chaque élève doit disposer de son propre instrument et de son propre matériel (guitare, pédales, partitions, accordeur, capodastre, baguettes...) et est responsable de celui-ci

↓Chaque élève doit se munir des supports demandés par l'intervenant (méthodes, partitions, clé USB etc...)

↓Les photocopies de tout ouvrage d'édition musicale est interdites par la loi (partitions, recueils, méthodes...)

↓L'association ABC MUSIC met à disposition de ses adhérents du matériel de travail (enceintes, tables de mixage, micros, amplis, pianos, claviers, etc.).

↓**L'usage des ordinateurs et matériel informatique est uniquement réservé aux intervenants**

↓Le respect du matériel est demandé à chacun pour assurer le bon fonctionnement de l'association

↓Toute dégradation de matériel, de mobilier ou du local appartenant à l'association vous sera facturée.

ARTICLE 05- AUTRES

↓L'association ABC MUSIC s'engage à ne communiquer les coordonnées téléphoniques et mails indiquées sur la feuille d'inscription qu'aux personnes concernées soit : l'intervenant, l'élève, le Secrétaire, le Président, le Trésorier du conseil d'Administration.

↓**Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux de l'association** (Loi EVIN loi du 10/01/1991 relative à la lutte contre le tabagisme)

↓Les alcools et substances illicites sont strictement interdits dans les locaux de l'association.

↓Le respect des locaux et du mobilier est demandé à chacun pour assurer le bon fonctionnement de l'association

↓Toute dégradation vous sera facturée

↓**Les locaux sont mis à disposition des adhérents pour qu'il puisse y suivre un enseignement musical, ils ne sont en aucun cas un lieu de rassemblement afin de ne pas perturber les ateliers des élèves et intervenants.**

Ne pas perturber les cours lors de votre attente dans le hall d'accueil.

↓L'élève doit se présenter seul aux ateliers. Les amis, petits-amis, famille... ne sont pas autorisés à pénétrer dans les salles de cours.

↓Le présent règlement est d'effet immédiat. Il annule et remplace tous textes précédents.

↓**Tout manquement à ce règlement comme tout manquement aux règles d'usage et de respect entraînera l'arrêt des cours donnés à l'élève sans remboursement aucun.**

Fait le 30/04/2022